

2

Consultations publiques sur le projet de Plan de développement durable du Québec

Mémoire
préparé par

*Comité de création de la
Réserve mondiale de biosphère
Manicouagan / Uapishka
(RMBMU)*

Baie-Comeau,
Février 2005

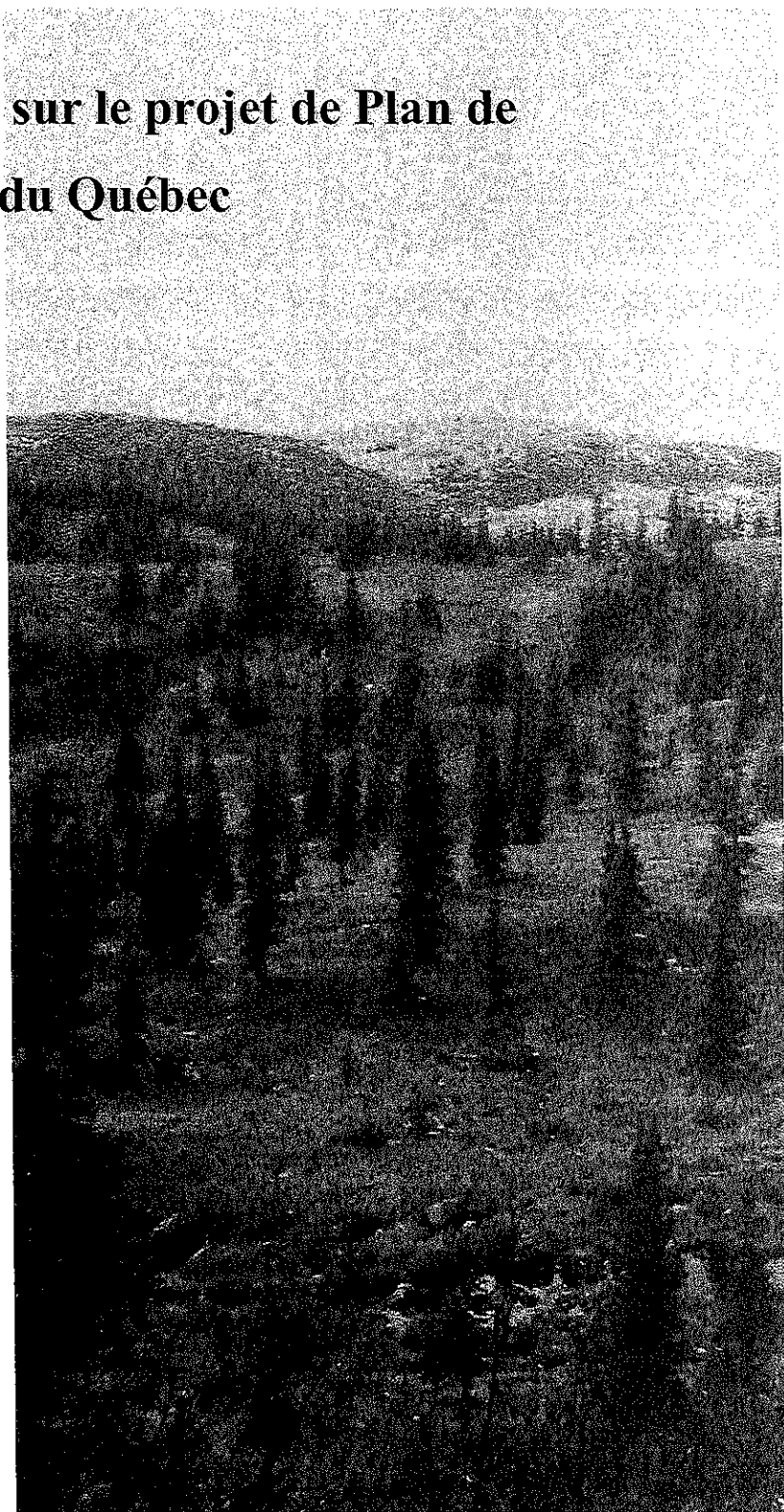


TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	4
2.	HISTORIQUE DES DÉMARCHES	5
3.	COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
3.1	Portée du projet de loi	7
3.2	Perception du public	7
3.3	Fonds vert	8
3.4	Principes et stratégie de développement durable	9
4.	RÔLE DE LA RMBMU AFIN DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC	10
	ANNEXE 1: Carte du territoire de la RMBMU.....	11

1. INTRODUCTION

Le projet de Réserve mondiale de biosphère Manicouagan – Uapishka est une initiative régionale née en 2001. Nous poursuivons l'objectif de la reconnaissance internationale, par l'UNESCO, d'un grand territoire englobant toute la région Manicouagan à titre de Réserve mondiale de la biosphère. Ce statut est accordé à des communautés qui travaillent à être des modèles de développement durable. Ainsi, nous avons créé un large partenariat visant à protéger et promouvoir les éléments majeurs de notre patrimoine environnemental, social et économique, et ainsi en assurer la pérennité pour les générations futures.

Notre Comité rassemble plusieurs acteurs du milieu, soit Kruger Scierie Manic, la MRC Manicouagan, le Conseil de bande de Betsiamites, l'Association Touristique Régionale Manicouagan, le député de René-Lévesque, le Fonds régional d'Exploration Minière (FREM), la Corporation Universitaire du secteur ouest de la Côte-Nord, Patrimoine Manicouagan, le Conseil régional de l'environnement Côte-Nord (CRECN), Abitibi Consolidated, Hydro-Québec, le Centre local de développement Manicouagan (CLD) ainsi que plusieurs citoyens. Il est également supporté par l'expertise-conseil des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, de la Société des Amis des monts Groulx, de la chambre de commerce de Manicouagan, de la Ville de Baie-Comeau, de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), du CEGEP de Baie-Comeau, de l'Association touristique de Fermont et des Réserves de la Biosphère du mont Saint-Hilaire et du Lac Saint-Pierre (Lanaudière).

Le concept du projet de Réserve de biosphère est la prise en charge du développement durable de Manicouagan par les intervenants régionaux. Il s'agit de trouver ensemble l'équilibre entre la promotion du développement économique durable, la protection des valeurs sociales et la conservation de la biodiversité. Globalement, l'objectif est d'agir comme un générateur de concertation visant le développement durable des ressources fauniques, végétales, hydriques, minières et des attraits écotouristiques. De plus, le Comité tente de favoriser la recherche scientifique et l'éducation sur le territoire. L'ensemble de nos partenaires a investi jusqu'à maintenant beaucoup de temps, d'énergie et d'argent dans le développement de cette vision commune.

2. HISTORIQUE DES DÉMARCHES

- Mai 2001 : Dépôt par l'ATRM d'un premier document officiel sur la possibilité d'instaurer un statut de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO pour favoriser le développement durable du territoire;
- Septembre 2001 : Présentation du projet à la table de concertation de Kruger Scierie Manic et amorce de notre participation à la table;
- Novembre 2001: Présentation du projet au Colloque de l'industrie touristique Côte-Nord 2001. Il devient une priorité d'action pour la région Manicouagan;
- Avril 2002 : Organisation, par l'ATRM, d'une rencontre de présentation du projet aux intervenants du milieu, et formation d'un comité provisoire de développement du projet, ayant le mandat d'élaborer un plan d'action et un plan de financement;
- Juin 2002 : Première rencontre du comité provisoire, qui prend le nom de « Comité de concertation de la Réserve de la biosphère Manicouagan - Uapishka »;
- 2003 : Développement d'un large réseau de partenaires et d'appuis au projet, adoption d'un plan d'action à long terme visant la reconnaissance par l'UNESCO;
- Mai-Juin 2003 : Participation aux audiences publiques du BAPE en tant qu'organisme ressource, sur les projets de réserves de la biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Dépôt et présentation d'un mémoire devant la commission;
- Novembre 2003 : Assemblée de fondation du Comité de création de la Réserve mondiale de biosphère Manicouagan – Uapishka, incorporé à titre d'organisme à but non-lucratif;
- Janvier 2004 : Adoption de l'Orientation Stratégique du Comité, qui vise l'instauration d'un climat de développement durable concerté sur le territoire. Les limites du territoire sont donc étendues à la totalité de la MRC Manicouagan et une partie de Caniapiscau et Sept-Rivières;
- Février 2004 : Création de cinq sous-comités de travail sur le développement durable des enjeux du territoire : végétal, faune, mines, hydrique et milieu de vie-paysage;
- Janvier 2005 : Ateliers de réflexion (Lac-à-l'épaule) de 2 jours sur les enjeux et perspectives de développement durable du territoire, dans le but de rédiger une charte régionale de développement durable.

3. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En premier lieu, le Comité de la RMBMU désire féliciter le MENVQ pour l'amorce d'une stratégie visant l'intégration, par un code décisionnel, du développement durable au sein du gouvernement du Québec. Ainsi, le Comité est tout particulièrement favorable aux processus de concertation mis en branle par le MENVQ dans l'élaboration de son projet de loi ainsi qu'au niveau de chaque stratégie de développement durable, à la création du fonds vert et à la nomination d'un commissaire au développement durable.

Le développement durable étant au cœur des préoccupations de notre Comité, nous désirons apporter quelques commentaires et recommandations sur la stratégie proposée dans l'avant projet de loi sur ce sujet.

3.1 Portée du projet de loi

Notre Comité est d'avis que la plus grande lacune de l'avant projet de loi est que la stratégie de développement durable qui y est décrite ne concerne que ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État. Dans la vision d'un réel et effectif changement de cap du développement au Québec, la stratégie de développement durable ne peut ignorer les activités de l'ensemble des compagnies, des ONG, etc. Ainsi, la loi devrait prévoir les moyens et outils qui seront nécessaires pour appuyer les organismes et entreprises non gouvernementaux dans les changements qui devront s'opérer pour l'application de mesures concrètes de développement durable.

De plus, le projet de loi indique que « *Toute stratégie de développement durable prend effet, pour une durée de cinq ans, à la date de son adoption ou à toute date ultérieure que le gouvernement détermine* ». Dans son Plan de développement durable, le MENVQ définit le développement durable comme un processus d'amélioration continue, ce qui amène notre Comité à vouloir favoriser une approche à long terme de la stratégie. Le projet de loi devrait donc insister sur la permanence des stratégies retenues dans le but de favoriser le développement durable.

3.4 Principes et stratégie de développement durable

Notre comité appuie les 14 principes décrits dans le projet de loi mais déplore l'absence de hiérarchisation entre eux, ainsi que le fait que le gouvernement n'a pas l'obligation de les respecter : il «prend notamment en considération» ces principes.

On y retrouve, au point 7, la protection du patrimoine culturel «constitué de biens, de lieux et de paysages». Notre Comité croit que la protection des paysages est une préoccupation d'ordre social qui dépasse le patrimoine culturel, et devrait s'inscrire comme un principe dont tous les Québécoises et Québécois ont droit.

Les points «préservation de la biodiversité» (10) et «respect de la capacité de support des écosystèmes» (11), font notamment référence à la préservation des espèces et à la détermination de la capacité de support des écosystèmes. Ces deux aspects sont étroitement liés par le fait que l'on doit déterminer où est la ligne à ne pas franchir au niveau des pôles économique et social afin de ne pas nuire au pôle environnemental, et l'un des principaux indices du dépassement de cette limite étant la perte d'espèce. Considérant ceci, une préoccupation absente du projet de loi devrait être ajoutée et priorisée : l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes. En plusieurs endroits du Québec, notamment la Côte-Nord, notre connaissance scientifique du milieu est déficiente et parfois nulle, nuisant inévitablement à l'application des points 10 et 11.

4. RÔLE DE LA RMBMU AFIN DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Dans la mise en application de notre orientation stratégique, la RMBMU joue actuellement et continuera de jouer les rôles suivants :

- Assurer la concertation des intervenants sur le territoire.
- Promouvoir le développement durable au sein du public et des acteurs de développement de notre territoire.
- Améliorer les connaissances sur le territoire et analyser les expériences existant ailleurs en matière de développement durable, mettre en œuvre des plans d'action et développer des indicateurs de performance au développement durable tel que cité au point 12.4 du projet de loi.
- Participer aux consultations des stratégies de développement durable touchant notre territoire.

De plus, nous amorcerons cette année la rédaction d'une Charte régionale du développement durable, issue des préoccupations qui ont été cernées par les activités de concertation du Comité depuis 2001 pour le territoire. Cette Charte sera un outil innovateur et appliqué aux besoins de développement durable du territoire concerné par le projet de Réserve mondiale de biosphère Manicouagan – Uapishka.

